

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 avril 2018

Le Vingt Avril Deux Mil Dix-Huit à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Chevillon en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MERCIER, en vertu de la convocation adressée par Dominique MERCIER le Quatre Avril Deux Mil Dix-Huit, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : M. Dominique MERCIER, Maire de CHEVILLON, M. Pascal SCHUMAKER, Maire délégué de la commune associée de Breuil-sur-Marne, M. Jackie LEFEVRE, Maire Délégué de la commune associée de SOMMEVILLE, M. Hubert HUSSON, 1er Adjoint, Mme Estelle MASTALERZ, M. Jean-Pierre AUBRIOT et Mme Magali FRANÇOIS, Adjoints, Mme Claudine MARTIN, Mme Geneviève RENAULD, M. Gilles MARCHANDE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Excusés : Mme Amandine BEDET a donné pouvoir à Dominique MERCIER, Mme Peggy LEFEVRE a donné pouvoir à Estelle MASTALERZ, Mme Mireille DEL BEN, M. Philippe LESEUR, M. Laurent VIARD.

Absents :

Mme Magali FRANCOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SUBVENTION AU CCAS

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 8 000,00 € au CCAS de Chevillon.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'année en cours au compte 6232.

SUPPRESSION DES DEUX POSTES D'ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE

Considérant le transfert de compétence de la médiathèque à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'avoir de poste d'adjoint du patrimoine à la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe de 29h30,
- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet,
- autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour les signatures à intervenir et généralement faire le nécessaire.

DEMANDE DE SUBVENTIONS CREATION DE TROTTOIRS COTE NORD/OUEST DIRECTION RACHECOURT BORDANT LA RD 335

Considérant la création de trottoirs à Breuil-sur-Marne côté nord/ouest, direction Joinville en 2017 ;

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité, pour des raisons de sécurité et de cheminement piétonnier, de créer également des trottoirs côté sud/ouest direction Joinville.

Les aménagements à réaliser sont estimés à 22 110,30 € HT.

Cette dépense est inscrite en section investissement au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'accepter cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et du GIP et généralement faire le nécessaire.

SUBVENTION A L'ADMR LES PITCHOUNETS – LES MINIS PITCHS

Considérant les délibérations du Conseil municipal régissant l'attribution des subventions communales aux différentes associations ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes à l'ADMR :

➤ Les Mini-Pitchs (solde année 2017) :	7 584,18 €
➤ Les Pitchounets : année 2017	35 234,60 €
avance 2018	15 000,00 €

- de charger le Maire des signatures à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'année en cours au compte 6574.

MISE A JOUR DES STATUTS DU SDED 52

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 29 mars 2018 approuvant la mise à jour des annexes 1, 3 et 6 des statuts suite à l'adhésion au 1^{er} avril 2018 de la Communauté de Communes du Grand Langres,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N°1

Considérant la réglementation des collectivités locales, qui prévoit que les dépenses imprévues ne peuvent dépassées 7,5% du montant réel des dépenses par section et la demande de la Trésorerie de Saint-Dizier de rectifier le montant des dépenses imprévues ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 042 article 6811, afin de comptabiliser les amortissements de 2018, de régulariser les amortissements de 2017 et de 2016 non traités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'effectuer un virement de crédits budgétaires comme suit :

Dépenses section de fonctionnement :

+ 44 100,00€ chapitre 042 article 6811,

- 44 100,00€ chapitre 022.

DECISION MODIFICATIVE n°2

Suite à une impossibilité technique d'intégrer entièrement la fiche 475, il s'avère nécessaire de donner un nouveau numéro d'inventaire (475-13), afin de clôturer et d'intégrer définitivement au

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

patrimoine l'étude de 2013 concernant le cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

d'effectuer les virements de crédits suivants :

Recettes section d'investissement :

- + 2 511,60 € chapitre 041 article 2116,

Dépenses section d'investissement :

- + 2 511,60 € chapitre 041 article 2116.

MISE A DISPOSITION DE BIENS (MEDIATHEQUE, MICROCRECHE...)

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés par l'exercice de cette compétence.

Ces biens concernent la Microcrèche "Les Minis-Pitches" et la Médiathèque de Chevillon.

Cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles et doit être constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Ce procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à représenter la Commune de Chevillon pour établir contradictoirement les procès-verbaux de mise à disposition à l'Agglomération des équipements transférés.

PRESTATION DE SERVICES AU PROFIT DE LA CASDDB

La Commune de Chevillon est membre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Dans le cadre de l'exercice des compétences « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », l'Agglomération s'est vue transférer au 1^{er} janvier 2018, la médiathèque et la crèche de Chevillon.

Cependant, l'Agglomération ne dispose pas d'équipe technique sur site nécessaire à certaines interventions de premier niveau.

Aussi, dans un souci d'optimisation des ressources et en accord entre les parties, la commune continue d'assurer ces missions au titre d'une prestation de services au profit de l'Agglomération.

Cette prestation de services est encadrée par les dispositifs relatifs aux mutualisations de services entre un établissement public et ses communes membres, notamment les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de permettre à la Commune de Chevillon d'assurer cette prestation de services, telle que décrite dans le projet de convention ci-annexé, au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant à venir qui pourrait s'y rapporter.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mai 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.